

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : VENDREDI 28 MARS 2025 À 18H00 (délai de rigueur)

ARTICLE 1 **PRESENTATION DE LA MANIFESTATION :**

Les « Nocturnes Cannoises » organisée par la Ville de Cannes et l'Association Boccassienne des Entreprises et Commerces de Cannes Ouest (ABECCO) se dérouleront du mardi 1 juillet au jeudi 28 août 2025 de 19h à minuit, les :

- mardis sur l'esplanade Pantiero (excepté le 26 août)
- mercredis sur la place Roubaud
- jeudis sur le bd Jean Hibert

La participation à l'ensemble des soirées est obligatoire.

ARTICLE 2 **DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS ET CONDITIONS D'OCCUPATION :**

Des emplacements de 4, 5 ou 6 mètres linéaires sur 3 mètres de profondeur seront mis à disposition à titre onéreux. Les modalités de paiement ainsi que le montant de la redevance d'occupation seront spécifiés dans le courrier d'acceptation.

Tarifs 2024 :

Emplacement	Tarif par soirée	Tarif pour 26 soirées
4 mètres linéaires	60 €	1 560 €
5 mètres linéaires	70 €	1 820 €
6 mètres linéaires	80 €	2 080 €

Les emplacements sur les Nocturnes Cannoises sont accordés à titre précaire et révocable. Ils pourront être retirés sans indemnités pour le bénéficiaire, si l'intérêt de l'ordre public, de la salubrité publique, de la voirie, ou de la circulation l'exige.

Chaque exposant sera positionné par l'organisateur et devra scrupuleusement respecter le marquage au sol de son emplacement. Aucune place fixe et/ou emplacement de faveur ne seront attribués.

L'exposant devra utiliser son propre matériel (tables, chaises, parasols, éclairage etc.).

La Ville de Cannes mettra à disposition une alimentation électrique.

L'exposant devra venir avec ses rallonges et multiprises adaptées à un usage en extérieur.

Les stands devront être uniformes et composés de la façon suivante :

- juponage des stands uni de couleur sable, beige ou blanc ;
- parasol blanc et décoré d'ampoules à économie d'énergie (LED).
- pour les stands alimentaires bâche ignifugée de protection du sol, blanche ou transparente.

Le matériel de stockage devra être rangé sous les stands et masqué.

Aucun véhicule ne sera autorisé sur le site en dehors des horaires d'installation et de remballage.

ARTICLE 3 **CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

La participation aux « Nocturnes Cannoises » est personnelle et incessible. L'emplacement attribué ne peut être vendu, cédé, prêté ou sous loué à un tiers.

Les « Nocturnes Cannoises » sont ouvertes aux commerçants, artisans et artistes immatriculés et pouvant en justifier.

La sélection des candidats se fera en fonction de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image des « Nocturnes Cannoises » et de la Ville de Cannes.

Une attention particulière sera portée sur la diversité des offres afin de privilégier la variété des activités pour éviter une offre unique.

Les produits commercialisés devront être conformes à la réglementation en vigueur applicable aux produits des secteurs d'activités concernés. La vente de produits falsifiés est strictement interdite.

L'exposant vendant des denrées périssables est tenu de respecter la réglementation sanitaire des marchés et plus généralement toutes les règles en matière d'hygiène et de sécurité en vigueur et notamment alimentaires.

L'exposant dont l'activité nécessite des autorisations de licence de groupe I à III est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur et d'effectuer les démarches nécessaires auprès des administrations compétentes.

L'exposant devra être titulaire d'une responsabilité civile et professionnelle le garantissant de tous les dommages liés à son activité.

ARTICLE 4 SELECTION DES CANDIDATS :

Tous les dossiers de candidature seront soumis à l'avis d'une commission consultative composée d'Elus, de fonctionnaires et de membres de l'ABECCO.

Lors de cette commission un rapport de synthèse préparé par les agents du service Commerce et Artisanat sera présenté au jury qui attribuera les emplacements en fonction des critères suivants :

- qualité et originalité des produits, cohérence de l'offre globale (*attribution de 0 à 8 points*) ;
- produits artisanaux (*attribution de 0 à 6 points*) ;
- provenance des produits (*attribution de 0 à 3 points*) ;
- soin apporté à la présentation du dossier et qualité des photos (*attribution de 0 à 3 points*).

Le jury se réserve le droit de :

- limiter le nombre d'exposants par spécialité ;
- limiter le nombre de stand par exposant ;
- renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

La participation à de précédentes éditions ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit de non concurrence. De même, l'admission à une édition des « Nocturnes Cannoises » n'implique pas la participation aux éditions suivantes.

A l'issue de la commission :

- les candidats **retenus** recevront un courrier de confirmation précisant notamment la taille du stand accordé et le montant dû.
- les candidats **non retenus** recevront un courrier de refus, néanmoins ils pourront être inscrits sur liste d'attente et recontactés en cas de désistement.

ARTICLE 5 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront contacter le service commerce et artisanat par téléphone au **04.97.06.45.80** ou par mail à [**commerce-artisanat@ville-cannes.fr**](mailto:commerce-artisanat@ville-cannes.fr)